



Notre -Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 250-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS DE MOTION :	-	2018-03-76
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	-	2018-03-75
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	-	2018-04-113
ENTRÉE EN VIGUEUR :	-	18 avril 2018

- CONSIDÉRANT que le Règlement no 250 constituant un comité consultatif d'urbanisme a été adopté en 1989;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 13 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.4 est modifié par le suivant :

2.4 MANDAT DES MEMBRES

La durée du mandat de chaque membre est d'au plus 2 ans et il est renouvelable pour une fois.

Le mandat d'un membre est révocable en tout temps par résolution du Conseil.

Un membre du Comité qui est membre du Conseil cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du Conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Me Catherine Fortier-Pesant, greffière

/vc